



PREFET DE L'HERAULT

*Direction départementale
des territoires et de la mer*
Service eau, risque et nature

**Arrêté n°DDTM34-2017-04-08289
portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000
« Garrigues de la Moure et d'Aumelas »
Zone de Protection Spéciale – FR 9112037**

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite**

Vu la directive 2009-147/CE du parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-1 à R. 414-11 ;

Vu l'arrêté ministériel de désignation de la Zone de Protection Spéciale FR 9112037 « Garrigues de la Moure et d'Aumelas » en date du 6 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-12-07906 en date du 27 décembre 2016 fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 « Garrigues de la Moure et d'Aumelas » ;

Vu les travaux du comité de pilotage des sites ZSC – FR 9101393 « Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas » et ZPS – FR 9112037 « Garrigues de la Moure et d'Aumelas », notamment ses réunions du 29 septembre 2011, 25 janvier 2013, 24 février 2014, 25 novembre 2014 ;

Vu la validation à l'unanimité des membres présents du document d'objectifs lors du comité de pilotage du 25 novembre 2014 à l'exclusion de la partie « milieux » de la charte ;

Vu les avis favorables du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et du Directeur départemental des territoires et de la mer ;

Vu les avis favorables des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés ;

CONSIDÉRANT : la nécessité de procéder à l'élaboration et la mise en œuvre d'un document d'objectifs pour la gestion du site ;

SUR PROPOSITION DU Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. APPROBATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

Le document d'objectifs du site Natura 2000 « Garrigues de la Moure et d'Aumelas » (Zone de Protection Spéciale – FR 9112037), annexé au présent arrêté, est approuvé à l'exception de la partie de la charte concernant les milieux.

Ce document concerne les communes de :

- Aumelas
- Montarnaud
- Murviel-lès-Montpellier
- Pignan
- Saint-Pargoire
- Saint-Paul-et-Valmalle
- Vendémian
- Villeveyrac

ARTICLE 2. MISE À DISPOSITION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

Le document d'objectifs du site Natura 2000 « Garrigues de la Moure et d'Aumelas » (Zone de Protection Spéciale – FR 9112037) est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes mentionnées à l'article 1, ainsi que dans les services de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et de la Direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault.

ARTICLE 3. EXÉCUTION ET PUBLICATION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault et les maires des communes mentionnées à l'article 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et affiché dans les mairies concernées durant un mois.

Une copie sera transmise aux membres du comité de pilotage visés à l'article 2.

ARTICLE 4. VOIES ET RECOURS

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Montpellier, Le

Le Préfet,


Pierre POUËSSEL